



# PROCES-VERBAL

## BUREAU DU CONSEIL FEDERAL

---

**Réunion du :** Jeudi 20 novembre 2008  
**à :** 9 h 00

---

**Présidence :** M. Jean-Pierre ESCALETTES

---

**Présents :** MM. Fernand DUCHAUSSOY, Bernard BACOURT, Christian TEINTURIER, Bernard DESUMER, Henri MONTEIL

---

**Excusés :** MM. Frédéric THIRIEZ, Noël LE GRAET, Michel PLATINI,  
M. Jacques LAMBERT

**Assistent à la réunion :** MM. Jean-Louis VALENTIN, Jean-Pierre HUGUES, Jean LAPEYRE

---

### **I. INFORMATIONS DU PRESIDENT**

---

➤ **Match France / Uruguay du 19.11.2008**

Le Président fait part des nombreux motifs de satisfaction et de fierté qu'il a retirés de cette rencontre internationale amicale. Il ajoute avec beaucoup de plaisir et de solennité que le bon déroulement de ce match a été grandement facilité par le respect des hymnes nationaux.

➤ **Lettre du CNOSF du 31.10.2008**

Le Président informe le Bureau que le CNOSF a réuni les membres de la plénière et les animateurs des six groupes de travail de la Commission Sport Professionnel afin d'évoquer les sujets d'actualité en lien avec les travaux de ladite commission et les suites qui doivent être données aux propositions formulées par les six groupes de travail.

## **II. INFORMATIONS INTERNATIONALES**

- **F.I.F.A.**

- **Réunion ministérielle des 27/28 novembre 2008 à Biarritz**

Le Président informe le Bureau de la tenue d'une réunion des ministres des Sports de l'Union Européenne à Biarritz. Il indique que les présidents de la FIFA et de l'UEFA ont répondu à l'invitation de Madame Roselyne BACHELOT, Ministre de la Santé, de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative et que M. Frédéric THIRIEZ interviendra sur une éventuelle mise en place d'une DNCG européenne.

- **Disposition réglementaire sur la numérotation du maillot**

Le Bureau,

Note avec plaisir que suite à l'intervention de notre fédération, la FIFA a réexaminé le cas de la disposition réglementaire qui gouverne la numérotation des maillots de 1 à 18.

Note également que la demande de la FFF, mais également d'autres fédérations, va faire l'objet de discussion en vue de la prochaine édition du règlement de la Coupe du Monde de la FIFA.

## **III. FOOTBALL PROFESSIONNEL**

- **Association de la LFP à la plainte de la FFF sur l'intrusion du site internet**

M. Jean Pierre HUGUES confirme que la LFP a déposé une plainte auprès du parquet de PARIS, à la suite de la découverte d'intrusions illicites sur le site internet de la FFF contenant des informations relatives au classement des arbitres comme la FFF l'avait fait il y a quelques mois.

## **IV. FOOTBALL AMATEUR**

M. Fernand DUCHAUSSOY aborde le statut de la joueuse féminine.

Le Bureau,

Après un large échange de vues

Demande à son collègue Christian TEINTURIER de constituer un Groupe de Travail chargé d'examiner cette question.

## **V. QUESTIONS D'ACTUALITE**

- **Agents sportifs :**

- **Renouvellement triennal de la licence d'agent sportif à M. JAWHAR**

Le Bureau,

Vus les articles L. 222-6 et R. 222-15 du Code du Sport,

Pris connaissance de l'avis de la Commission des Agents Sportifs, réunie le 30.10.2008,

Procède au renouvellement de la licence d'agent sportif de M. Mounir JAWHAR pour les saisons 2008/2009, 2009/2010 et 2010/2011.

➤ **Demande de restitution de sa licence d'agent sportif formulée par M. Constantin DUMITRASCU**

Le Bureau,

Vus les articles L. 222-6 et R. 222-15 du Code du Sport,

Pris connaissance de l'avis de la Commission des Agents Sportifs, réunie le 30.10.2008,

- Décide de lui accorder une période d'une année au terme de laquelle il devra être en mesure de justifier de l'effectivité de son activité,
- Dit que l'éventuel renouvellement triennal de sa licence sera examiné à l'issue de la saison 2008/2009.

➤ **Demande d'arrêt d'activité formulée par M. Mathias PETRICOUL**

Le Bureau,

Considérant que, conformément à la demande d'arrêt d'activité de M. Mathias PETRICOUL, la Commission des Agents Sportifs réunie le 30.10.2008 a émis un avis favorable au retrait de sa licence d'agent sportif,

- Procède au retrait définitif de la licence d'agent sportif de M. Mathias PETRICOUL,
- Précise qu'il ne pourra désormais prétendre à l'exercice de cette activité qu'à la condition de se soumettre à nouveau à l'examen pour l'obtention de la licence d'agent sportif organisé par la F.F.F.

➤ **Situation de M. Jacky MOUYAL, agent sportif licencié F.F.F. : Conclusion d'un mandat avec un joueur mineur et contenant une clause de rémunération (Ayoub BELMIR, né le 01.01.1991)**

Le Bureau,

Vu les dispositions de l'article L 222-5 du Code du Sport en vertu desquelles "la conclusion d'un contrat relatif à l'exercice d'une activité sportive par un mineur ne donne lieu à aucune rémunération ou indemnité ni à l'octroi de quelque avantage que ce soit au bénéfice d'une personne exerçant l'activité définie au premier alinéa de l'article L. 222-6", à savoir au bénéfice d'un agent sportif,

Pris connaissance de la décision de la Commission des Agents Sportifs réunie le 30.10.2008, qui a constaté que M. Jacky MOUYAL, agent sportif licencié F.F.F., a conclu, avec le joueur mineur Ayoub BELMIR, un mandat prévoyant une rémunération au bénéfice de l'agent, en contravention des dispositions de l'article L. 222-5 susvisé,

Par ces motifs,

Décide de mettre en œuvre une procédure disciplinaire à l'encontre de M. Jacky MOUYAL.

➤ **Accord collectif du football fédéral**

Le Bureau,

Prend connaissance du courrier du Directeur des Affaires Juridiques de la FFF aux présidents de l'U2C2F, l'UNFP, l'UNECATEF et du GEF relatif aux statuts du joueur fédéral et des éducateurs.

Le Secrétaire Général

H.MONTEIL